

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00148**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AXIANS-SYSOCO  
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE ROUTEURS SOUS  
SOLUTION TETRA DIGIMAX POUR LE RÉSEAU RADIO  
PRIVÉ DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir 7 routeurs de type Cisco Integrated Services Router 4331 au format TETRA Digimax, permettant de constituer un stock de réserve et de renforcer la solidité et la capacité du réseau,

CONSIDERANT que la société SYSOCO, filiale du groupe Vinci Energies sous la marque AXIANS, est le distributeur exclusif à la vente et à la maintenance de la solution TETRA Digimax,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de conserver l'homogénéité des matériels d'équipements de radiocommunication du réseau,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché à la société SYSOCO, filiale du groupe Vinci Energies sous la marque AXIANS, sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de fournitures et prestations est attribué à l'entreprise SYSOCO, filiale du groupe Vinci Energies sous la marque AXIANS, sise 3 allée Fourneyron, 42353 La Talaudière, Siret n° 443 866 769 00252, pour un montant total de 42 816, 62 € HT, soit 51 379,94 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 101 destination SAEIV.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240213-C20240014810

Date de mise en ligne : 26 février 2024

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX